



CROPP INFOS

Editorial.....	Page 1
Informations.....	Pages 2 et 3
Mouvements du tableau de l'ordre.....	Page 4
Horaires et organisation	

EDITORIAL TROIS ANS ET DEMI ...SEULEMENT ? DEJA ?

Chère consœur, cher confrère,

Il y a en effet trois ans et demi que le conseil de l'Ordre des Pédiçures-Podologues a été mis en place.

Seulement : car, profession paramédicale bénéficiant de libertés médicales, il paraît évident que nous aurions dû être dotés d'un Ordre depuis des décennies. Il est vrai que notre profession a énormément évolué grâce à votre dynamisme depuis les années 70 et que 30 à 40 ans pour notre administration et notre système politique, c'est très court.

Déjà : car, pour vos élus, tant régionaux que nationaux, ces années sont passées très vite vue leur densité.

Jugez plutôt :

- Au niveau national : mise place d'un budget, installation, recrutement (déléguée générale, juristes, comptables, secrétaires), élaboration du code de déontologie, contacts avec les autres Ordres et nos administrations de tutelle, mise en place de différents contrats (modèle ou type).
- Au niveau régional : installation, recrutement d'une secrétaire administrative, collecte et archivage de vos dossiers d'inscription, examens de vos contrats.

La suite va être chargée également avec en particulier la mise en place de l'Evaluation des Pratiques Professionnelles (EPP) au sujet de laquelle vous avez déjà reçu une fiche d'inscription et dont nous reparlerons lors de la visite de monsieur Barbottin, Président National le 18 janvier à Tours.

Cette soirée sera pour vous l'occasion d'échanger avec vos élus régionaux et donc nationaux (le Président et le Secrétaire Général adjoint, votre Président régional).

Venez nombreux, vous pouvez encore vous inscrire.

En attendant de vous rencontrer, les membres du Conseil régional de l'Ordre des Pédiçures-Podologues de la Région centre vous souhaitent de passer de bonnes fêtes de fin d'année.

Philip Mondon

INFORMATIONS

ELECTIONS

A moins qu'un décret modifie la durée des mandats ordinaires, 1/3 de votre conseil sera sortant au printemps. Vous allez donc recevoir un appel à candidature.

Deux catégories :

- Les anti-Ordre qui, en participant à la vie ordinaire pourront faire entendre leur point de vue de l'intérieur plutôt que de « ronchonner » dans leur coin.
- Les pro-Ordre qui n'ont pas besoin d'être motivés car, persuadés de son utilité, ils doivent avoir envie de participer à améliorer l'assise de leur profession.

Pour tous ceux qui n'ont pas le temps, il s'agit, pour un engagement à minima, de 4 réunions annuelles dont les dates sont prévues 6 mois à l'avance.

RENOUVELLEMENT DES ORTHESES PLANTAIRES

Comme vous le savez, le décret qui nous permet de renouveler des orthèses plantaires pendant trois ans sans nouvelle prescription est paru fin août 2009. Contre toute attente, les caisses primaires et la caisse nationale d'assurance maladie attendent un décret d'application modifiant le code de la sécurité sociale pour appliquer le décret paru en août.

Scannez ou faites conserver l'original de la prescription par vos patients en attendant plus de précisions.

NOUVELLE CODIFICATION DES ORTHESES PLANTAIRES

Cette codification sera applicable au 1er janvier 2010

2180450 ORTH PLANT inférieur à 28
2122121 ORTH PLANT entre 28/37
2140455 ORTH PLANT supérieur à 37
2458449 ORTH PLANT en résine coulée

CHARTRE INTERNET

Internet est un outil de communication incontournable.

Afin de garantir le respect de notre déontologie « sur la toile », le Conseil National a élaboré une charte Internet que vous pouvez télécharger sur le site de l'Ordre. Vous devrez ensuite l'adresser remplie à votre Conseil Régional

SOIREE RENCONTRE

Notez sur vos agendas la date du 18 janvier à Tours où vous pourrez rencontrer et dialoguer avec vos élus régionaux, Didier Ducher facilitateur des évaluations des pratiques professionnelles et Bernard Barbottin, Président du Conseil National.

Vous pouvez encore vous inscrire par mail, téléphone, courrier.

NOUVEAUX DIPLÔMÉS

Comme prévu dans notre code de déontologie, art.4322-32, 9 nouveaux diplômés de notre région sont venus le 29 octobre au siège du Conseil Régional afin de signer leur attestation de lecture et d'application du Code.

Reçus par Loïc Guiot, vice-Président délégué, mademoiselle Mélanie Berthouloux secrétaire administrative et Philip Mondon, ils ont pu boire un verre confraternel après avoir « subi » l'historique de l'Ordre fait par le Président.

Il s'agit de :

- **BAFFOU Edouard** (37) installé à TOURS
- **MARGALEF Rudy** (37)
- **LUCAS Victor** (18)
- **DELESALLE Bertrand** (45) collaborateur à St JEAN de BRAYE
- **BAZIN Audrey** (41) collaboratrice à BLOIS
- **GUTTON Antoine** (41) collaborateur à BLOIS
- **MEUNIER Amélie** (41)
- **ARENALES Fabien** (36)
- **LORENZO Priscilla** (28) collaboratrice à CHARTRES
- **LEBIS Anthony** (41)
- **BLAIN Nicolas** (45) Installé à ORLEANS
- **DUPUIS Pauline** (36)
- **GILLOT Thomas** (45) collaborateur à ORLEANS

EXONERATION DE TAXE PROFESSIONNELLE

Avant son hypothétique suppression, les professionnels de santé qui s'installent dans une commune de moins de 2000 habitants, peuvent, sous certaines conditions (voir avec la mairie) bénéficier d'une exonération temporaire du paiement de la taxe professionnelle.

CONVOQUES AU SIEGE POUR PIECES MANQUANTES

Après de nombreuses et coûteuses relances, il ne restait que 38 dossiers incomplets. Afin de les compléter ou d'avoir des explications, ces professionnels ont été convoqués le 5 novembre pour être entendus par trois conseillers : madame Arrault-Meunier, messieurs Girard et Huon. Personne n'est venu car 34 d'entre eux ont régularisé leur situation. Les 4 derniers verront leur cas examiné lors du prochain conseil avec le risque d'être traduits en Chambre Disciplinaire de première Instance.

EVALUATION DES PRATIQUES PROFESSIONNELLES OU DEVELOPPEMENT PROFESSIONNEL CONTINU

Le terme évaluation ayant tendance à effrayer certains professionnels (médecins, masseurs-kinésithérapeutes, pédicures-podologues) qui pensent repasser des examens avec notes ou sanction à la clé, devrait être remplacé par celui, plus soft de Développement Professionnel Continu.

Comme vous l'a déjà expliqué Didier Ducher, ces EPP ne sont pas là pour sanctionner, mais pour vous donner un outil destiné à auto-analyser votre pratique en vous fournissant des références validées par la HAS (haute autorité de santé) vers lesquelles chaque praticien doit avoir envie de tendre.

Si vous ne l'avez pas encore fait, remplissez la fiche que vous avez reçue (demandez-en une autre si, par mégarde, vous l'avez jetée), même si le délai est dépassé, nous saurons nous adapter.

La participation aux EPP est gratuite et sera prise en compte pour votre formation continue.

RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

L'envoi lors de la constitution de votre dossier de l'attestation de souscription d'une assurance responsabilité civile professionnelle vous a été demandé. Plutôt que de vous la demander tous les ans, le CROPP CENTRE effectue un sondage annuel et demande cette attestation à 10% d'entre vous.

Contrainte supplémentaire diront certains. Service rendu dira le CROPP. En effet, cette assurance est rendue obligatoire par l'article L 1142-2 qui stipule que : « les professionnels de santé exerçant à titre libéral (...) sont tenus de souscrire une assurance destinée à les garantir pour leur responsabilité civile ou administrative susceptible d'être engagée en raison de dommages subis par des tiers et résultant d'atteintes à la personne survenant dans le cadre de l'ensemble de cette activité ».

ACCESSIBILITE DES LOCAUX

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits, des chances, la participation à la citoyenneté des personnes handicapées a mis en place de nouvelles dispositions modifiant les conditions d'accessibilité des établissements recevant du public, aux personnes handicapées.

En voici les grandes lignes :

- Cheminement extérieur praticable : évitons les sols meubles, les gravillons, les pavés... En cas de dénivellation, le plan incliné aura une pente de 6%.
- Dimensions des escaliers : ils auront une largeur de passage de 1,20 mètre minimum, les mains courantes seront rigides fixées à environ 80 centimètres du sol prolongées à chaque extrémités des marches de 40 centimètres. Les marches, antidérapantes auront une hauteur maximale de 17 cm et profondeur minimum de 28. La première et la dernière marches seront identifiées.
- L'ascenseur aura des dimensions intérieures minimum de 1,40 m par 1,10.
- Les portes auront une largeur de passage minimum de 90 cm.
- Les revêtements intérieurs seront antidérapants.
- Les interrupteurs sont placés entre 75 et 80 cm de hauteur.
- Les toilettes doivent comporter, en dehors du débattement de porte, un espace libre de 80 cm à côté de la cuvette. Cette dernière aura une hauteur de 46 à 50 cm. Une barre d'appui sera fixée à 75 cm de hauteur.
- ...

Ce sujet sera détaillé dans un prochain numéro « Repères ». Sachez qu'il existe des délais de mise aux normes : un nouveau cabinet doit respecter ces normes depuis janvier 2007, les cabinets créés par changement de destination devront le faire à partir de janvier 2011 et enfin tous les cabinets devront être conformes à partir de janvier 2015.

MOUVEMENTS DU TABLEAU

Nouveaux inscrits dans la région :

HUET Sylvie (28)
NEDELEC Carine (41)
CIGARROA Doriane (28)
PITON Romain (37)

Ont quitté la région :

BESNARD Stéphanie (41)(CROPP Midi-Pyrénées)
VIVES Vincent (41)(CROPP PACA-Corse)

Cessation d'activité :

BOBIN Michèle (41)
PELE Marjolaine (28)
VERITE Fabien (41)

HORAIRES ET ORGANISATION

Pour vos appels téléphoniques Mademoiselle BERTHOULOUX vous répondra tous les jours de 8h30 à 13h30.

Le bureau se réunira les jeudis 11 février, 18 mars et 20 mai 2010.

Le conseil, les jeudis 14 janvier, 15 avril, 24 juin 2010. C'est lors de ces dernières que les difficultés que vous nous soumettez **PAR ECRIT** seront examinées. Une information vous sera communiquée à la suite.

Le CROPP sera fermé du 15 au 22 février 2010 inclus.

CROPP Centre
23 boulevard Rocheplatte
45000 ORLEANS

Téléphone : 02.38.77.21.55
Télécopie : 02.38.62.72.39
Messagerie : contact@centre.cropp.fr

Directeur de publication : MONDON Philip
Mise en page : BERTHOULOUX Mélanie
ISSN 0753-34